



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du conseil municipal N° 2022/51 Portant approbation du règlement relatif au budget participatif

Nombre de conseillers en
exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
24.11.2022
Date d'affichage :
01.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Ludovic ODRAT, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Hugo NIEDERLEANDER a donné procuration à Claudine VIDAL
Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Cette année, la municipalité a initié la première édition de son budget participatif. Ce nouveau dispositif permet aux Roquiers et Roquières non élus âgés d'au moins 12 ans, de proposer des idées de projets permettant de développer et d'améliorer le cadre de vie de la commune.

La volonté de la municipalité est de développer la démocratie participative : permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne, co-construits, répondant aux besoins des habitants et à la notion d'intérêt général.

Une enveloppe financière de 20 000 € affectée au budget d'investissement de la Commune, sera allouée à ce dispositif.

Il y a donc lieu de déterminer un règlement ayant pour but de définir les modalités de mise en œuvre de ce budget participatif.

Dans ce cadre et tel que mentionné dans ledit règlement, une commission mixte paritaire composée de 4 élus et 4 habitants sera amenée à se réunir pour valider en fonction des critères de recevabilité des projets préétablis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la création et mise en œuvre d'un budget participatif pour la commune de LA ROQUEBRUSSANNE,

- **D'APPROUVER** le règlement relatif aux conditions de mise en œuvre dudit budget participatif tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget participatif.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 29 novembre 2022.

Le Maire,

Michel GROS.



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire
Publiée le :
Reçu en préfecture le :*